

COMMUNE DE COHENNOZ (Savoie)

ARRETE DU MAIRE n° 2012-01-A049

Portant interdiction de la pratique du ski, de la luge et de toutes autres activités dites de « glisse » sur toutes les routes et parkings communaux du territoire

Le Maire de la commune de COHENNOZ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu le Code de la Route, ainsi que les arrêtés ministériels s'y rapportant,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : La pratique du ski, de la luge et de toutes autres activités dites de « glisse » est formellement interdite sur toutes les routes et parkings communaux du territoire, en toute circonstance, de jour comme de nuit.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Une signalisation appropriée, matérialisant cette réglementation sera mise en place sur la commune.

Article 4 : L'arrêté municipal en date du 30 décembre 2008 portant interdiction de la pratique du ski, de la luge et en général tout équipement de glisse sur les routes et parkings communaux du territoire est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise pour information et/ou application, chacun en ce qui le concerne, à :

Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'Ugine,

Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,

Messieurs les responsables de l'organisation de la sécurité des pistes de Cohennoz,

Et sera affichée en mairie, aux lieux habituels d'affichage et aux caisses des remontées mécaniques.

Fait à Cohennoz, le 19 janvier 2012

Le Maire
Christiane DETRAZ

